CUERS
Mairie de Cuers

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE L'ACHAT
Service Administration Générale

Conseil Municipal du 23 juin 2021

Procès-Verbal

Conseillers Municipaux : Effectif : 33 ; Présents : 26 ; Pouvoirs : 6 ; Absent : 1 ; Absent excusé : 0

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois juin, à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni dans la salle du pôle culturel sous la Présidence de M. Bernard MOUTTET, Maire de la Commune de Cuers, sur convocation adressée, à chaque Conseiller le jeudi 17 juin 2021, conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. MOUTTET Bernard, **M. CABRI** Gérard, **M. DAUMAS** Robert, **Mme LEROY** Bénédicte, **M. COTTET-MOINE** Patrick, **Mme EPHESTION** Angélique, **M. LANDA** Jean-Claude, **M. RICHARD** Gérard, **Mme QUENET** Arlette, **Mme GUFFOND** Dominique, **M. ALBERIGO** Jean-Claude, **M. DUMET** Dany, **M. MICHEL** Robert, **Mme GAUTIER** Denise, **M. KAUPP** Philippe, **Mme LUCIANI** Valérie, **M. DELVALEE** Stéphane, **M. DEON** Ludovic, **Mme SINTES** Magali (départ à 19h20 donne procuration à M. CABRI Gérard), **Mme PAPPA** Elodie, **M. LUPI** Robert, **Mme GUIEN** Tatiane, **Mme GAGLIARDI** Carine, **M. MALFATTO** Eric, **Mme AMBROGIO** Séverine, **M. CHABLE** Pierre-Laurent, ,

ETAIENT REPRESENTES :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme MARTEDDU Marie-Noëlle (arrivée à 18h48) **procuration à** **M. DAUMAS** Robert,
Mme MOUTTET Léa **procuration à** **Mme LEROY** Bénédicte,
Mme GRAFFIN Martina **procuration à** **M. COTTET-MOINE** Patrick,
Mme FERARD Thérèse **procuration à** **Mme GUIEN** Tatiane,
M. PAPAZIAN Raphaël **procuration à** **M. LUPI** Robert,
Mme LEGOND Chloé **procuration à** **Mme AMBROGIO** Séverine,

ETAIT ABSENT :
M. BAZILE Benoît

♦♦♦

M. le Maire constate que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte et donne lecture des pouvoirs qui lui ont été remis.

Le conseil désigne **Mme LUCIANI Valérie** en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu de la séance du 11 mai 2021

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

	DECISIONS DU MAIRE	
N°2021/01	⇨	Convention de mise à disposition passée avec LA COMPAGNIE TERRE ANGA.
N°2021/02	⇨	Création de classe à l'Ecole Elémentaire Jean Jaurès 2.
N°2021/05	⇨	Convention de mise à disposition de locaux et d'une emprise foncière passée avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var.
N°2021/07	⇨	Convention de mise à disposition passée avec L'ASSOCIATION RATAFIA THEATRE.
N°2021/08	⇨	Bail dérogatoire passée avec Mme KARA Samia et M. DJAFOUR Azzedine.

PRESENTATION DES DELIBERATIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR.

N°2021/06/01 : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2020/10/02 DONNANT DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE PREVUES PAR L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

M. CABRI expose à l'assemblée qu'il convient de modifier la liste des délégations données à M. le Maire par le Conseil Municipal.

En conséquence, il est demandé aux Membres du Conseil Municipal d'abroger la délibération n°2020/10/02 en date du 15 octobre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ décide, à l'unanimité,

- d'abroger la délibération n°2020/10/02 en date du 15 octobre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à M. le Maire, pour la durée de son mandat, les attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°2021/06/02 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE PREVUES PAR L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

M. CABRI expose à l'assemblée que pour des raisons de bon fonctionnement et de réactivité, au regard des exigences de délai des organismes financeurs, il est envisagé de donner délégation à M. le Maire à cet effet il est proposé d'ajouter le présent alinéa à la liste des délégations :

26° - De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

→ Décide, à l'unanimité,

- de déléguer à M. le Maire pour la durée de son mandat les attributions suivantes prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1° - D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

- 2° - De fixer quel que soit le montant, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

- 3° - De procéder, dans la limite fixée à 3 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et à l'alinéa a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions de l'alinéa c de ce même article.
- De passer les actes nécessaires et d'appliquer cette délégation aux emprunts :

a - à court, moyen ou long terme,
b - libellés en euro ou en devise,
c - avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
d - aux taux d'intérêts fixes et/ou indexés (révisables ou variables), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière,
e - dit qu'en outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,

- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,

f - dit que, par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,

g - dit que le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° - De passer les contrats d'assurances, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre et afférentes ;
- 7° - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° - De prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières ;

- 9° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

- 11° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- 12° - De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- 13° - De décider la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- 14° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- 15° - D'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code. Cette délégation d'exercice du droit de préemption par le Maire, n'est possible que pour la réalisation d'actions ou d'opérations répondant aux formalités prévues par les articles L210-1 et L300-1 du Code de l'Urbanisme. Cette délégation ne pourra concerner un secteur géographique, mais sera effectuée au cas par cas, en fonction de l'aliénation d'un bien ;

- 16° - D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal et concernant :

  a – les délibérations du Conseil Municipal,

  b – toutes les décisions prises par délégation du Conseil Municipal dans les matières énumérées à l'article L2122-22,

  c – toutes les décisions prises dans les matières énumérées à l'article L2122-21,

  d – toutes les décisions prises en application des délibérations du Conseil Municipal,

  e – toutes les décisions prises en vertu des pouvoirs propres du Maire en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de gestion du personnel communal, du domaine public, de voirie, de marchés publics, des travaux communaux,

  f – les instances en premier ressort de juridiction en appel ou cassation en matière civile, pénale ou administrative ;

- 17° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux tant vis-à-vis des personnes que des biens et ne relevant pas des contrats d'assurances souscrits par la Commune et, ce, quel que soit le montant ;

- 18° - De donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un Etablissement Public Foncier local ;

- 19° - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention.

- 20° - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 500 000 € autorisé par le Conseil Municipal ;

- 21° - D'exercer, au nom de la Commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme sur les cessions de fonds de commerce situés dans le périmètre du centre-ville qui correspond au secteur classé en zone UA, au Plan Local d'Urbanisme de Cuers ;

- 22° - D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du Code de l'Urbanisme dans la limite de 3 000 000 €,

- 23° - De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;

- 24° - D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux Associations dont elle est membre.

- 26° - De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions quel que soient le montant et l'objet.

N°2021/06/03 : SUSPENSION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE AU COVID-19.

M. LE MAIRE expose aux Membres du Conseil Municipal qu'au regard de la situation liée à l'épidémie du Coronavirus COVID-19 et des mesures gouvernementales prises depuis le mois de mars 2020, la situation économique des commerces locaux s'est dégradée.

Il convient dans la continuité de la décision de suspension en 2020, de se prononcer sur la suspension de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2021 applicable sur :

- Les terrasses, les étalages, les auvents et les vérandas des commerces sédentaires,
- Les emplacements des commerçants non sédentaires, à l'exclusion du marché hebdomadaire,
- Les emplacements des commerçants non sédentaires pour le marché de Noël, les marchés de plein air (foire de printemps),
- Les emplacements ponctuels pour les Associations, sur décision de M. le Maire.
- L'impact financier sera constaté au budget de fonctionnement de la Ville.

Un arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public au titre de l'année 2021 sur lequel sera indiquée la suspension de leur redevance, sera adressé aux commerçants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ décide, à l'unanimité,

- de suspendre la redevance d'occupation du domaine public communal pour l'année 2021, pour un montant estimé à **10 700 € (DIX MILLE SEPT CENTS EUROS)**, applicable sur :
  - les terrasses, les étalages, les auvents et les vérandas des commerces sédentaires,
  - Les emplacements des commerçants non sédentaires, à l'exclusion du marché hebdomadaire,
  - Les emplacements des commerçants non sédentaires pour le marché de Noël, les marchés de plein air (foire de printemps),
  - Les emplacements ponctuels pour les Associations, sur décision de M. le Maire.

  L'impact financier sera constaté au budget de fonctionnement de la Ville.

N°2021/06/04 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT PASSEE AVEC LA SOCIETE ENEDIS POUR LA DETECTION D'ANOMALIES SUR LES POINTS DE COMPTAGE D'ECLAIRAGE PUBLIC.

M. KAUPP expose la nécessité de diminuer les dépenses liées à la consommation électrique sur le territoire Communal par :

- une meilleure mesure des consommations,
- un suivi des augmentations de la consommation,
- Une détection des défaillances de l'éclairage public sur le territoire de la Commune.

La solution idéale est la mise en place d'un système d'alerte qui a pour objet de détecter des anomalies de fonctionnement sur les points de mesure de l'éclairage public et ainsi de permettre d'améliorer le suivi et la maintenance du parc.

Il apparaît donc utile de se rapprocher de la Société « ENEDIS », en vue de mettre en place une expérimentation sur un dispositif de mise à disposition de données de comptage d'énergie électrique mesuré par Linky et d'alertes liées au niveau de consommation sur le parc d'éclairage public.
Ce système est rendu possible par le déploiement des compteurs Linky qui offrent une connaissance plus fine et plus rapide des consommations électriques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide, à l'unanimité,

- d'approuver le partenariat en vue de diminuer les dépenses liées à la consommation électrique sur le territoire Communal, pour une durée de un an, renouvelable de manière express par avenant pour un an supplémentaire.
- d'approuver le projet de convention de détection d'anomalies sur les points de comptage d'éclairage public entre la Société « ENEDIS » et la Commune de Cuers joint en annexe à titre gratuit
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision et à signer l'avenant de prolongation de un an si la mission devait être prolongée.

N°2021/06/05 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION PASSEE AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR POUR L'ORGANISATION DES EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES.

M. LE MAIRE, informe l'assemblée que pour les collectivités et établissements affiliés, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles et qu'afin de bénéficier de cette mesure, il convient de signer avec le Centre de Gestion du Var la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ décide, à l'unanimité,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var concernant l'organisation des examens psychotechniques, annexée à la présente délibération.
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

N°2021/06/06 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR POUR L'ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT POUR LA MISSION «INTERIM TERRITORIAL».

M. LE MAIRE, informe l'assemblée que pour assurer la continuité du service, il convient d'adhérer au service de remplacement du CDG 83 pour la mission « Intérim Territorial » dans les conditions de la convention ci-jointe et à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG 83.
L'adhésion au service remplacement du CDG 83 pour la mission « Intérim Territorial » est gratuite. La mise à disposition de personnels gérés et rémunérés par le CDG 83 induit une participation financière à hauteur de 10 % du montant des traitements et charges sociales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ décide, à l'unanimité,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var afin de bénéficier du service de remplacement proposé par le Centre de Gestion du VAR, tel qu'annexée à la présente délibération.
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 011 «Charges à caractère général» du Budget Communal 2021 et suivants.

N°2021/06/07 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION PASSEE AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR POUR L'ADHESION AU SERVICE D'AIDE A LA BONNE GESTION DES ARCHIVES.

M. LE MAIRE, informe l'assemblée que la collectivité souhaite améliorer la gestion des archives communales et dans cet objectif mettre en œuvre diverses actions :

- un état des lieux afin d'établir un diagnostic sur les travaux à réaliser,
- le traitement des documents éliminables et des archives définitives,
- la formation de l'agent en charge de la fonction « archives »,
- le conseil pour une bonne gestion des archives papier et/ou électroniques,
- la sensibilisation des agents aux méthodes d'archivage.

Après une visite de diagnostic effectuée à titre gratuit, les modalités et le champ des interventions seront arrêtés.

A titre d'information, le tarif par journée d'intervention d'un agent du service archives s'élève à 280 €. Ce montant sera modifié pour les années suivantes dans les conditions contractuelles fixées entre les parties.

Afin de bénéficier de cet accompagnement, il convient de signer avec le Centre de Gestion du Var la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ Décide, à l'unanimité,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var en vue de l'adhésion au service d'aide à la bonne gestion des archives communales.
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 «Charges à caractère général» du Budget Communal 2021 et suivants.

N°2021/06/08 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JUILLET 2021.

M. LE MAIRE, expose à l'assemblée qu'en raison des mouvements de personnel et des besoins de service identifiés par la collectivité, il convient de modifier le tableau des effectifs au 1er juillet 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ Décide, à la majorité (pour : 28 ; abstention : 04 - M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)

- de supprimer 1 poste de technicien principal de 1ère classe, à temps complet (catégorie B)
- de créer 1 poste d'ingénieur principal, à temps complet (catégorie A)

- **de modifier,** en conséquence, le tableau des effectifs de l'année au 1er juillet 2021.

- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 «Charges de personnel» du Budget Communal.

N°2021/06/09 : INFORMATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION DES AGENTS COMMUNAUX A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – FOL DU VAR ET AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION

M. COTTET-MOINE informe l'assemblée et propose d'autoriser M. le Maire à signer avec la Ligue de l'Enseignement - FOL du Var, des conventions de mise à disposition pour des agents de la Mairie de Cuers titulaires du diplôme d'agent de sécurité incendie et d'assistance à personnes (S.S.I.A.P.), précisant notamment, conformément à l'article 2 du décret susvisé, la nature des activités exercées par les fonctionnaires mis à disposition, leurs conditions d'emploi et les modalités de remboursement à la collectivité.

L'accord écrit des agents mis à disposition sera annexé aux conventions de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ Décide, à la majorité (pour : 28 ; abstention : 04 - M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)

- d'autoriser M. le Maire à signer pour les agents concernés, les conventions de mise à disposition de personnel avec la Ligue de l'Enseignement – FOL du Var, dont le projet est annexé à la présente délibération.
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à ces mises à disposition de personnel.

N°2021/06/10 : RAPPORT D'ACTIVITE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CREMATORIUM ET DE SA CHAMBRE FUNERAIRE POUR L'ANNEE 2020.

Mme EPHESTION, expose à l'assemblée que :
Par délibération n°2009/12-21/01, en date du 21 décembre 2009, il a été décidé de désigner les POMPES FUNEBRES REGIONALES – MAISON COMBA dont la nouvelle dénomination est désormais, FUNECAP SUD EST, en tant que délégataire du Service Public du Crématorium et de la Chambre funéraire de la Commune de Cuers.

Le rapport d'activité de l'année 2020 mentionnant les opérations relatives à l'exécution de la Délégation de Service Public du crématorium de Cuers et de sa chambre funéraire, doit être présenté au Conseil Municipal afin d'apprécier les conditions d'exécution.

Le Conseil Municipal :

- **Prend** acte du rapport d'activité de la Société FUNECAP SUD EST relatif à la délégation de Service Public du Crématorium de Cuers et de sa Chambre funéraire pour l'année 2020.

N°2021/06/11 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DE LA VILLE, DE LA ZAC DES DEFENS, DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.

M. CABRI propose à l'assemblée d'approuver les Comptes de Gestion 2020 de la Ville et des budgets annexes de la ZAC des Défens et des Services de l'Eau et de l'Assainissement présentés par le Trésorier de Hyères.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le Compte de Gestion de la Ville, le Compte de Gestion de la ZAC des Défens, le Compte de Gestion du Service de l'Eau et le Compte de Gestion du Service de l'Assainissement présentés par le Trésorier de Hyères.

OBSERVATIONS :
Intervention de M. CHABBLE : petit rappel pédagogique sur les comptes de gestion, il informe que le Trésorier a effectué son travail (CDG = CA)

M. Cabri est d'accord le Trésorier a fait son travail.

M. le maire reprends la parole et s'adresse à l'assemblé « nous sommes arrivés au terme de la première année de notre mandat et les estimations que nous avions faites lors de notre campagne se sont vérifiées sur les points essentiels :

- une organisation de la collectivité totalement défaillante
- une déficience totale des moyens administratifs et techniques
- un mode financier a revoir entièrement pour permettre à la collectivité d'assurer les besoins a court terme et long terme.

- ✓ C'est dans ce contexte que nous avons passé le premier semestre à recruter les cadres essentiels pour pouvoir commencer le travail de fond sur la réorganisation du service public
- ✓ C'est dans ce contexte que nous avons lancé la programmation des délégations de service public arrive a terme (quasiment la totalité hormis le crematorium)
- ✓ C'est dans ce contexte aussi que nous avons lancé les appels d'offres sur les assistances a maitrise d'ouvrage pour la rénovation de l'école jean Jaurès et l'éclairage public
- ✓ C'est dans ce contexte enfin que nous avons lancé l'élaboration des plans pluriannuels pour la voirie et les bâtiments, ainsi que les accords-cadres pour réaliser les prestations.

En parallèle de ce travail de fond, qui est difficile pour le grand public a visualiser, nous avons lancé les chantiers immédiats pour les besoins au quotidien de nos administres.

- l'allo mairie est la finalisation de cette prise en compte immédiate des demandes pour nos administres
- la réorganisation des temps de travail de notre police municipale (présence le samedi) ainsi que son déploiement sur la commune (ilotage du centre-ville)
- les nettoiements bord de voirie, espace vert et ruisseau en continu
- le redéploiement, après les passations de marche, des sociétés ESSOR et PIZZORNO

Cette liste non exhaustive sur les essentiels du travail de la collectivité se verra confortée en 2021 par le début des réalisations en investissement tout en augmentant le niveau de prestations que nous avons d'ores et déjà lancé.
Maintenant place au compte administratif.

N°2021/06/12 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA VILLE, DE LA ZAC DES DEFENS, DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.

M. CABRI propose aux Membres du Conseil Municipal de :

1° Donner acte de la présentation faite du compte administratif aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, lequel peut se résumer dans deux tableaux joints à la délibération.

2° Constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaitre la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans les tableaux joints à la délibération ci-dessus ;

OBSERVATIONS / DEBAT :
Intervention de M. CHABLE :
- pour lui, le CA ne représente pas « grand-chose » - dépenses « hors normes » vu le contexte 1/3 ancienne majorité – 1/3 nouvelle majorité – 1/3 COVID
- « des ratés sur l'exécution, sur la M.O. » Exemple : salle polyvalente du Pôle Culturel qui ne peut pas être louée ou prêtée aux associations pour cause de travaux.... alors qu'il n' y a pas de travaux....
Réponse de M. CABRI :
- « la salle n'est pas encore équipée (sono, éclairage, sécurisation...) donc pas en état pour les associations, usagers.

- La Zac des Bousquets : les travaux ont été réalisés car ils sont gérés par MPM qui dispose d'outils de travail. Pour l'instant, la Commune n'a pas les outils nécessaires à la mise en œuvre des différents projets contrairement à MPM.
- de plus, en 2020, il s'est passé beaucoup de choses notamment la réorganisation de l'ensemble des services municipaux.
M. CHABLE : l'équipement de la salle n'est pas le cœur du sujet, cela fait 10 mois que l'on entend « nous allons trouver des subventions » pour que le conseil Municipal puisse être filmé » M. DAUMAS et M. CABRI « vous devriez avoir de l'expérience.... »
M. CABRI : Les choses ne se font pas comme cela, que l'on soit compétent ou pas. Pour lancer une DSP, il faut 10 à 12 mois. Un mandat dure 6 ans et non 6 mois. Constat – expertise et mise en œuvre d'une programmation sur 6 ans.
M. le Maire : Cuers, immobilisme pendant 12 ans.... Cela va bouger à partir d'octobre.
M. LUPI : ok avec M. CHABLE, le CA ancienne et nouvelle équipe. Par rapport au COVID, son équipe n'aurait « pas mieux fait »

M. LE MAIRE quitte la salle à 19h23 et ne participe pas au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ Décide, à la majorité (pour : 27 ; Contre : 04 - M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)

- d'approuver les Comptes Administratifs de la ville, de la ZAC des Défens et des services de l'eau et de l'assainissement tel que présentés ci-dessus, appuyés de tous les documents et toutes les annexes concernées, ci-joints.
- **Prend** acte de la communication de la note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles (ci-jointe).

Retour de M. Le Maire 19h26

N°2021/06/13 : BILAN DU STOCK FONCIER DETENU PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER REGIONAL DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR (EPFR PACA) POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE ET ANNEXE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020.

M. DUMET propose à l'assemblée d'approuver le bilan du stock foncier détenu par l'EPFR PACA et de l'annexer au Compte Administratif 2020 du Budget Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ Décide, à la majorité (pour : 28 ; abstention : 04 - M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)

- d'approuver le bilan du stock foncier détenu par l'EPFR PACA.

- **Dit** que ce bilan est annexé au Compte Administratif 2020 du Budget Ville.

N°2021/06/14 : ATTESTATION DE CONFORMITE DES TRAVAUX DU PROFESSIONNEL DU CHIFFRE AU CAHIER DES CHARGES RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DE LA CERTIFICATION DES COMPTES LOCAUX.

La Commune de Cuers confie à la Cour des comptes le soin de l'accompagner jusqu'en 2023 dans la mise en place de la certification de ses comptes.

A compter de l'exercice 2020, il est convenu que la Commune de Cuers ait recours à un professionnel du chiffre, à savoir le cabinet Grant Thornton, lequel délivrera une assurance sur les états financiers de la collectivité. D'un commun accord, cette assurance prendra la forme d'une certification.

Après s'être assurée de la conformité des prestations réalisées par Grant Thornton aux dispositions du marché, et avoir éventuellement procédé à son audition, la Cour émet une attestation relative à la conformité des prestations.

Le délibéré a eu lieu le 17 juin 2021, nous avons reçu l'attestation de conformité en mairie hier, le 22 juin 2021 en fin d'après-midi. Vous trouverez donc, dès à présent, un exemplaire de cette attestation, dont M. Cabri, Elu aux finances va vous en faire la lecture.

M. CABRI soumet à l'assemblée que dans le cadre de l'avenant à la convention du 09 mars 2017, la Commune de Cuers confie à la Cour des comptes le soin de l'accompagner jusqu'en 2023 dans la mise en place de la certification de ses comptes. A compter de l'exercice 2020, il est convenu que la Commune de Cuers ait recours à un professionnel du chiffre, lequel délivrera une assurance sur les états financiers de la collectivité. D'un commun accord, cette assurance prendra la forme d'une certification.

Les conditions d'intervention du professionnel du chiffre sont définies dans les modèles de cahier des clauses administratives particulières et de cahier des clauses techniques particulières, délibérés par la Cour des comptes en septembre 2019, portés depuis lors à la connaissance des collectivités expérimentatrices et diffusés sur le site internet de la Cour. Il est convenu que lesdits modèles de cahiers constituent le socle de la relation contractuelle entre les professionnels du chiffre et les collectivités expérimentatrices. Leurs clauses sont d'application impérative.

La loi NOTRé prévoit que la Cour conduit, en liaison avec les chambres régionales des comptes, l'expérimentation jusqu'à son terme. L'intervention de la Cour s'inscrit donc toujours dans le cadre d'une formation inter-juridictions.

Après s'être assurée de la conformité des prestations réalisées par les professionnels du chiffre aux dispositions du marché, et avoir éventuellement procédé à l'audition du professionnel du chiffre, la Cour émettra une attestation relative à la conformité des prestations.

La Cour des comptes adresse l'attestation de conformité à l'ordonnateur de la Commune de Cuers et l'ordonnateur la communique à l'organe délibérant avant l'approbation des états financiers.

Il convient donc de prendre acte de l'attestation de conformité communiquée par la Cour des Comptes.

LA SEANCE EST LEVEE A 19H33 POUR PERMETTRE AU COMMISSAIRE AUX COMPTES M. MARELLO DE GRANT THORTHON DE PRESENTER LA DEMARCHE DE CERTIFICATION.

LA SEANCE REPREND A 19H48.

Le Conseil Municipal :

- **Prend** acte de l'attestation de conformité communiquée par la Cour des Comptes.

OBSERVATIONS : M. CHABLE demande la mise en place d'une Commission des Finances Exceptionnelle pour discuter de l'expérimentation de la Certif.

M. le Maire et M. CABRI répondent qu'ils comptaient effectivement le proposer, ils précisent que le délibéré n'est arrivé en Mairie que le 22/06 pour un conseil le 23/06.

N°2021/06/15 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LA CAISSE DES ECOLES 2021.

Mme LEROY propose au Conseil Municipal le versement d'une subvention à la Caisse des Ecoles pour un montant de 6 500€ pour l'année 2021.

Le montant de la dépense est prévu au budget communal 2021 au chapitre 65.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le versement d'une subvention à la Caisse des Ecoles. Le montant de la dépense soit **6 500€** est prévu au budget communal 2021 au chapitre 65.

N°2021/06/16 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET VILLE 2021.

M. CABRI après lecture, propose à l'assemblée d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Ville 2021 aux montants suivants, équilibrés par section tant en dépenses qu'en recettes :

Section de Fonctionnement : 130 995,00 €

Section d'Investissement : 348 035,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ Décide, à la majorité (POUR : 28 ; CONTRE : 04 - M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)

- d'approuver **la Décision Modificative n°01 de l'exercice 2021** telle que présentée et annexée.

OBSERVATIONS : M. CHABLE veut expliquer son vote, il n'est pas contre sur le fond de cette délibération mais plus globalement il est contre au regard du budget en lui-même.

N°2021/06/17 : ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'INSTITUTION SAINTE-MARTHE POUR L'ANNEE 2020/2021.

Mme LEROY propose de fixer une participation, pour l'année 2020/2021, de **419,04 € (QUATRE CENT DIX-NEUF EUROS ET QUATRE CENTIMES)** par enfant pour un effectif de **101 élèves** soit un total **42 323,04 € (QUARANTE-DEUX MILLE TROIS CENT VINGT-TROIS EUROS ET QUATRE CENTIMES)** à verser au mois de juillet 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ Décide, à l'unanimité,

- de fixer la participation communale, aux charges de fonctionnement de l'Institution Sainte-Marthe, à **42 323,04 € (QUARANTE-DEUX MILLE TROIS CENT VINGT-TROIS EUROS ET QUATRE CENTIMES)** à verser au mois de juillet 2021.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65 – «Autres charges de gestion courante» du Budget Communal 2021.

N°2021/06/18 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE JEAN JAURES 1.

Mme LEROY expose que ces deux classes n'ont pas pu utiliser l'avoir, établi par le centre de vacances, au vu des conditions sanitaires. Les élèves de ces deux classes entreront au collège lors de la prochaine rentrée scolaire, la coopérative scolaire doit donc procéder au remboursement des familles. Cette dernière ne dispose pas des fonds nécessaires pour procéder au remboursement. Les enseignantes de ces deux classes ont sollicité M. le Maire par courrier afin d'obtenir une subvention exceptionnelle qui permettrait d'effectuer le remboursement aux familles.

L'école s'engage, par le protocole d'accord annexé, à rembourser les familles et accepte que le montant versé soit déduit de la participation financière communale des séjours correspondant à l'année scolaire 2021/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire Jean Jaurès I d'un montant de **1 964 € (MILLE NEUF CENT SOIXANTE-QUATRES EUROS).**
- d'autoriser M. le Maire à signer le protocole d'accord.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65 «Autres charges de gestion courante » du Budget Communal 2021.

OBSERVATIONS : M. Le Maire intervient car il s'agit d'un geste fort de la commune qui permet de rembourser les parents pour les enfants qui ne sont pas parti comme prévu.

N°2021/06/19 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MAM DES OUISTITIS (MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES)

Mme LEROY expose à l'assemblée que l'association MAM DES OUISTITIS (Maison des Assistantes Maternelles), dont le siège se situe à Cuers, 4 impasse Refuge des Pinsons, est une association qui participe tout au long de l'année à la vie locale. Elle permet aux assistantes maternelles cuersoises agrées de se regrouper et d'exercer leur métier en dehors de leur domicile dans un local commun, permettant ainsi de rompre la solitude et d'offrir aux enfants une intégration sociale.

L'Association MAM DES OUISTITIS (Maison des Assistantes Maternelles), a pour objectif d'améliorer l'accueil, le quotidien des assistantes maternelles, et rendre les lieux plus adaptés à la garde des jeunes enfants. Cette année, elle souhaite réaménager l'extérieur des locaux avec la pose de dalles d'amortissement sur la terrasse servant d'aire de jeux, et équiper les fenêtres non-standard de moustiquaires enroulables limitant la nuisance d'insectes tout en permettant l'ouverture en cas de besoin.

Afin de contribuer aux frais liés au fonctionnement et supportés par l'Association, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle s'élevant à **500 € (CINQ CENTS EUROS)** au titre de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de **500 € (CINQ CENTS EUROS)** à l'Association MAM DES OUISTITIS (Maison des Assistantes Maternelles), au titre de l'exercice 2021.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au **Chapitre 65 «Autres charges de gestion courante»** du Budget Communal 2021.

N°2021/06/20 : RAPPORT D'ACTIVITE DU CONTRAT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - ANNEE 2020

Mme LEROY , expose à l'assemblée que le rapport d'activité de la Société «GARIG», pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, doit être présenté aux Membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal :

- **Prend** acte de du rapport d'activité relatif à la Délégation du Service Public de la restauration scolaire pour l'année 2020.

N°2021/06/21 : RAPPORT D'ACTIVITE DU CONTRAT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, ACCUEIL PERISCOLAIRE - ANNEE 2020.

Mme LEROY expose à l'assemblée que le rapport d'activité de la Société «ODEL», pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, doit être présenté aux Membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal :

- **Prend** acte du rapport d'activité relatif à la Délégation du Service Public de l'accueil de loisirs sans hébergement et accueil périscolaire pour l'année 2020.

N°2021/06/22 : SIGNATURE AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE.

Mme LEROY expose à l'Assemblée que, par délibération n°2014/11/09 en date du 6 novembre 2014, le conseil municipal a approuvé le choix de la société GARIG pour assurer l'exploitation du service public de restauration municipale. La société concessionnaire exploite le service depuis le 1er décembre 2015.

L'état d'urgence sanitaire, officiellement circonscrit du 16 mars au 11 mai 2020 (loi 2020-290 du 23 mars 2020) a immédiatement entraîné la fermeture des équipements d'accueil enfance notamment, les écoles, les crèches, les centres de loisirs et centre de vacances dès le 16 mars 2020. Ces équipements ont été soumis à des réouvertures progressives au rythme des directives de l'Etat et des institutions afférentes à compter du 12 mai jusqu'au 10 juillet 2020 inclus (loi 2020-546 du 11 mai 2020 – prolongation de l'état d'urgence sanitaire).

En conséquence de l'état de crise sanitaire, les prestations de restauration pour la ville de Cuers, régies par le contrat de délégation de service public qui la lie à la Société GARIG, ont dû être suspendues et adaptées à la reprise progressive des ouvertures des établissements.

Face à la « seconde vague » de propagation du virus « COVID 19 », l'état d'urgence a une nouvelle fois été reconnu à compter du 14 octobre 2020 (décret 2020-1257 du 17 octobre) et impacte de nouveau la restauration municipale déléguée, et la diminution des effectifs en restauration scolaire produit par des fermetures temporaires de classes ou d'établissements en fonction des « clusters épidémiques ».

Cette situation exceptionnelle de «suspension» des prestations déléguées ou de «diminution» a produit une baisse d'activité pour le délégataire tout en ralentissant la dynamique partenariale contractuelle engagée entre la Société GARIG et la Ville (formation, programme de renouvellement des équipements etc.).

C'est dans ce contexte exceptionnel que la ville de Cuers souhaite :

- prolonger la durée de la DSP à compter du 1er septembre 2021 au 18 décembre 2021. Cette prolongation de la DSP sur l'entièreté de son périmètre initial permettra de répondre aux problématiques précitées en entérinant les arbitrages pris par la Ville et admis par son délégataire.
- Acter du partage de l'effort de non-augmentation du prix de la part famille des repas entre la collectivité et le délégataire. Par conséquent, afin de pouvoir répercuter le partage de l'effort de non-augmentation du prix de la part famille sur les repas du délégataire, sa redevance annuelle est augmentée de 3097.50 € TTC, soit au titre de l'année 2021 un montant de 18 337.50 € TTC.

- Prendre en compte l'impact des investissements réalisés par GARIG sur le self JEAN JAURES conformément à l'article 5.5 du contrat de concession et déduire du prix du repas le cout de travaux déjà amorti sur la durée de la Délégation soit 0,0056 € HT par repas.
- Acter que les provisions renouvellement peuvent continuer à courir et seront restituées à la fin du contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ Décide, à la majorité (pour : 28 ; abstention : 04 - M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)

- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public de la restauration scolaire et municipale.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 011 «Charges de gestion courantes» du Budget Communal 2021.

N°2021/06/23 : APPROBATION DE L'ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART AU PÔLE CULTUREL AU TITRE DU 1% ARTISTIQUE ET CULTUREL.

M. COTTET-MOINE -, expose à l'assemblée que la Ville, maître d'ouvrage public, doit consacrer 1% (H.T.) du coût de la construction d'un édifice public à l'acquisition d'œuvres d'art d'artistes vivants.
Cette pratique contribue au rayonnement du Patrimoine artistique Français en s'inscrivant dans une tradition nationale.
La Commune souhaite intégrer la création artistique dans l'espace public pour offrir aux citoyens l'expérience artistique dans leur quotidien, en dehors des musées.

Les œuvres choisies seront répertoriées dans l'inventaire national des œuvres de 1% artistique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'acquisition d'œuvres d'art originales d'artistes vivants pour le pôle culturel communal au titre du 1% artistique et culturel.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 21 «Immobilisations corporelles» du Budget Communal 2021.

N°2021/06/24 : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE (RAD) DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS (RPQS) DE L'EAU POTABLE- AVIS – ADOPTION.

M. KAUPP expose qu'en application de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'examen du rapport annuel du délégataire doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité qui en prend acte. Au titre du contrat de délégation de service public d'eau potable le délégataire à remis à la collectivité le Rapport Annuel de l'année 2020, le 27 mai 2021.

Par ailleurs, en application de l'article L2224-5 du CGCT, doit être présenté à l'assemblée délibérante le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des Services de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Cette obligation doit être remplie au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, lors de l'examen du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ Décide, à la majorité (pour : 28 ; abstention : 04 - M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)

- **Prend** acte du rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable au titre de l'année 2020.
- **Donne** un avis favorable en l'état de ses observations au rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) relatif aux services publics de l'eau potable.

N°2021/06/25 : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE (RAD) DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT ET RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS (RPQS) D'ASSAINISSEMENT- AVIS - ADOPTION.

M. KAUPP expose qu'en application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'examen du rapport annuel du délégataire doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité qui en prend acte. Au titre du contrat de délégation de service public d'assainissement le délégataire a remis à la collectivité le Rapport Annuel de l'année 2020, le 27 mai 2021.

Par ailleurs, en application de l'article L2224-5 du CGCT, doit être présenté à l'assemblée délibérante le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des Services d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers. Cette obligation doit être remplie au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, lors de l'examen du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ Décide, à la majorité (pour : 28 ; abstention : 04 - M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)

- **Prend** acte du rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement au titre de l'année 2020,

- **Donne** un avis favorable en l'état de ses observations au rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) relatif aux services publics d'assainissement.

N°2021/06/26 : APPROBATION DU BILAN D'EXPLOITATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

M. KAUPP expose à l'assemblée qu'il convient de soumettre à l'avis du Conseil Municipal, conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme chaque année, le bilan d'exploitation du Service de l'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal :

- **Prends** acte du bilan d'exploitation du Service Public de l'Assainissement Non Collectif pour l'année 2020.

N°2021/06/27 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE N°7 DE LA COMMUNE DU VAL AU SYMIELECVAR.

M. DAUMAS expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune du VAL a délibéré favorablement le 24/02/2020 pour le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 25/02/2021 pour acter ce transfert de compétences.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les Collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le transfert des compétences n°7 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques » pour la Commune du VAL au profit du SYMIELECVAR.
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

N°2021/06/28 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE N°8 DE LA COMMUNE DE LA CADIERE D'AZUR AU SYMIELECVAR.

M. DAUMAS expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de LA CADIERE D'AZUR a délibéré favorablement le 27/11/2020 pour le transfert de la compétence optionnelle n°8 « Maintenance du réseau d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 25/02/2021 pour acter ce transfert de compétences.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les Collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le transfert des compétences n°8 « Maintenance du réseau d'éclairage public » pour la Commune de LA CADIERE D'AZUR au profit du SYMIELECVAR.
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

N°2021/06/29 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE N°7 DE LA COMMUNE DE BRENON AU SYMIELECVAR.

M. DAUMAS expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de BRENON a délibéré favorablement le 24/10/2020 pour le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 25/02/2021 pour acter ce transfert de compétences.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les Collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le transfert des compétences n°7 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques » pour la Commune de BRENON au profit du SYMIELECVAR.
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.
-

N°2021/06/30 : DEMANDE DE MISE EN EXPLOITATION FORESTIERE PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS DE CERTAINES PARCELLES COMMUNALES.

M. ALBERIGO informe l'assemblée que l'Office National des Forêts (O.N.F) propose la mise en exploitation forestière des parcelles issues du Plan d'aménagement forestier de l'ONF identifiées 2-c, 3-a et 7-c pour une surface totale de 4,12 ha.

Il est exposé que compte tenu de la faible accessibilité des parcelles et de l'état de coupe réalisée dans le secteur les années antérieures, la commune refuse l'inscription de l'état d'assiette 2021 desdits parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ Décide, à l'unanimité,

- de refuser l'inscription l'état d'assiette 2021 des parcelles issues du Plan d'aménagement forestier de l'ONF identifiées 2-c, 3-a et 7-c.

N°2021/06/31 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE SERVITUDES PASSEE AVEC ENEDIS POUR UN RACCORDEMENT AU RESEAU D'ALIMENTATION ELECTRIQUE QUARTIER LA FOUX - CHEMIN DE L'ALLAMANDE.

M. KAUPP expose que dans le cadre de l'extension du réseau d'alimentation électrique au quartier de la Foux, la société ENEDIS doit améliorer la qualité de desserte et l'alimentation du réseau électrique de distribution publique. La Société ENEDIS informe la Commune qu'elle doit poser un câble souterrain basse tension, sur les parcelles cadastrées section B n°316 et B n°317, situées Chemin de l'Allamande, sur une bande de 1 mètre de large et sur une longueur totale d'environ 90 mètres linéaires. Ces parcelles sont situées Quartier La Foux, Chemin de l'Allamande et représentent en partie la voirie principale du secteur.
La Société ENEDIS (fonds dominant) sollicite donc la Commune (fonds servant) afin que soit signée une convention de servitude et qu'à titre de compensation une indemnité unique et forfaitaire de **387 € (TROIS CENT QUATRE VINGT SEPT EUROS)** soit versée à la Commune.
La présente convention sera publiée au service de la Publicité Foncière et tous les frais seront supportés par la Société ENEDIS.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser M. le Maire de signer une convention de servitude pour réseau souterrain, sur les parcelles cadastrées section B n°316 et B n°317 au bénéfice de la Société ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ Décide, à l'unanimité,

- d'autoriser M. le Maire à signer une convention de servitude pour réseau souterrain, sur les parcelles cadastrées section B n°316 et B n°317 (Fonds servants) au bénéfice de la Société ENEDIS (Fonds dominant).
- **Dit** que tous les frais d'actes seront à la charge de la Société ENEDIS.
- **Dit** qu'une indemnité unique et forfaitaire sera versée à la Commune pour un montant de **387 € (TROIS CENT QUATRE VINGT SEPT EUROS)**.
- **Dit** que la présente convention sera publiée au service de la Publicité Foncière.

N°2021/06/32 : INTEGRATION DE L'ITINERAIRE DE JONCTION A LA « BOUCLE SAINTE CHRISTINE » AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE.

M. ALBERIGO informe que le Département du Var, et la Commune de Cuers, proposent un itinéraire de randonnée pédestre pouvant servir de support également à la randonnée équestre et vélo tout terrain sur le territoire communal.

L'itinéraire de jonction à la « Boucle Sainte Christine » représente un intérêt de découverte et de mise en valeur du patrimoine de la commune de Cuers.
Conformément à la loi du 22 juillet 1983 précitée, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet.
Pour être intégré au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), l'itinéraire doit préalablement se conformer à un ensemble de critères définis par le Département (critères techniques, maîtrise foncière et conventions d'autorisation, délibération de la commune).
Sous respect de ces critères, le Département intégrera par délibération l'itinéraire au PDIPR.
Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de donner un avis favorable à l'intégration de l'itinéraire de jonction à la « Boucle Sainte Christine » au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PIDPR) institué selon la loi n°83 663 du 22 juillet 1983.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ Décide, à l'unanimité,

- de donner un avis favorable sur l'ensemble du tracé du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pour l'itinéraire de jonction de la «Boucle Sainte Christine».
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

N°2021/06/33 : ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DE L'INTERCOMMUNALITE MEDITERRANNEE PORTES DES MAURES (MPM) POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE AVENUE DES BOUSQUETS.

M. KAUPP expose aux Membres du Conseil Municipal que les travaux de réfection de voirie de l'Avenue des Bousquets seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'Intercommunalité Méditerranée Portes des Maures (MPM).

Il est exposé le plan de financement des travaux comme suit :

Le budget de l'opération s'établit à 705 929,88 € HT soit 847 115,86 € TTC.

Le plan de financement des travaux prévoit une subvention de 170 000 € du Département du Var ainsi qu'une subvention de 79 153 € de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La Commune contribue pour un montant forfaitaire de **100 000 € (CENT MILLE EUROS),** équivalent à 14,16% du montant prévisionnel hors taxes du coût de l'opération, établi à la signature des présentes.

Le montant du fonds de concours sera versé à la Communauté de Communes avant le 30 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la convention de fonds de concours déterminant une participation de la commune de Cuers aux travaux de réfection de l'avenue des Bousquets à hauteur de **100 000 € (CENT MILLE EUROS),**
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention ainsi que tous documents et toutes pièces relatives à la présente délibération.

N°2021/06/34 : ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS PROVENANT DE L'INTERCOMMUNALITE MEDITERRANNEE PORTES DES MAURES (MPM) POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR RESEAUX POUR UNE UNITE DE TRAITEMENT DE BIO DECHETS.

M. ALBERIGO expose aux Membres du Conseil Municipal que les travaux sur réseau pour une Unité de traitement de bio déchets seront réalisés sous maitrise d'œuvre communale.
Il est nécessaire de prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec l'Intercommunalité Méditerranée Portes des Maures (MPM).

Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (éventuellement hors compétences).
Son montant total ne peut excéder la part du financement assurée hors subvention par le bénéficiaire.
Il doit être approuvé par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et de la (ou des) commune(s) concernée(s).

Le plan de financement des travaux est précisé comme suit :

Montant estimatif des travaux : 63 000 € HT

Montant du Fonds de concours : 31 500 € soit 50% du montant HT de l'opération.

Les conditions de versement de la participation seront précisées dans la convention signée des deux parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la convention de fonds de concours déterminant une participation de l'intercommunalité Méditerranée Porte des Maures (MPM) aux travaux de réseau pour une Unité de traitement de bio déchets d'un montant de **31 500 €** soit 50% du montant HT de l'opération.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention ainsi que tous documents et toutes pièces relatives à la présente délibération.

N°2021/06/35 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020/10/26 DU 15 OCTOBRE 2020 PORTANT CREATION DE DEUX VOIES PRIVEES.

M. DAUMAS expose à l'assemblée, que suite à une visite sur le terrain, il a été constaté que l'accès desservant le lotissement « Les Jardins de Célise » était dangereux pour le flux de véhicule supplémentaire généré par le nouveau lotissement. De ce fait, l'accès se réalisera directement par « l'Impasse des GEAIS ». Il est donc nécessaire de procéder à la modification des limites et de la numérotation métrique de **«l'Impasse des GEAIS»** ainsi qu'à la suppression de la **«Rue des SERINS»**, desservants le lotissement, en cours de construction «Les Jardins de Célise», situé dans le « quartier des Défens».

Il est proposé de procéder à la modification des limites et de la numérotation métrique de l'**Impasse des Geais** ainsi qu'à la suppression de la **Rue des Serins,** desservants le nouveau lotissement en cours de construction «Les Jardins de Célise», situé dans le quartier des Défens (plan annexé à la présente délibération), comme suit :

- **Impasse des GEAIS** :

Début : **Rue du Paradisier**
Fin : **Fin de la voie**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ Décide, à l'unanimité,

- de modifier les limites et la numérotation métrique de **l'Impasse des GEAIS**, et de supprimer la **Rue des SERINS,** desservants le lotissement «Les Jardins de Célise», comme suit :

- **Impasse des GEAIS,**

Début : **Rue du Paradisier**
Fin : **Fin de la voie**

- d'autoriser M. le Maire à modifier les limites et la numérotation métrique de l'I**mpasse des GEAIS** et à supprimer la **Rue des SERINS.**

- **Charge** M. le Maire de faire mettre en place la signalisation correspondante et d'informer les usagers concernés.

N°2021/06/36 : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2015/09/27 du 29 SEPTEMBRE 2015.

M. DAUMAS propose donc au Conseil Municipal de retirer la délibération n°2015/09/27 du 29 septembre 2015 concernant la signature d'une promesse de vente des parcelles communales cadastrées section A n°606, 607, 613, 720, 892 et 1143p sises quartier le Puy avec la Société « LPGC »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ Décide, à l'unanimité,

- de retirer la délibération n°2015/09/27 du 29 septembre 2015 concernant la signature d'une promesse de vente des parcelles communales cadastrées section A n°606, 607, 613, 720, 892 et 1143p sises quartier le Puy avec la Société «LPGC».

N°2021/06/37 : AUTORISATION DE DEPOT DE DECLARATIONS PREALABLES POUR LE RAVALEMENT DES FACADES DE L'HOTEL DE VILLE ET DU CCAS.

M. KAUP indique que les façades de l'Hôtel de ville et du CCAS sont détériorées et nécessitent une réfection conformément aux normes indiquées dans la palette chromatique annexée au Plan Local d'Urbanisme.

La Commune s'inscrivant dans une volonté politique d'embellissement de la ville pour l'amélioration du cadre de vie de ses habitants,

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à déposer deux déclarations préalables pour réaliser les ravalements des façades de l'hôtel de Ville et du CCAS situés respectivement sur les parcelles cadastrée section AT n°332, place Général Magnan et section AT n°339, Place Pasteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ Décide, à la majorité (pour : 28 ; abstention : 04 - M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)

- d'autoriser M. le Maire à déposer deux déclarations préalables pour réaliser les ravalements des façades de l'hôtel de Ville et du CCAS situés respectivement sur les parcelles cadastrée section AT n°332, place Général Magnan et section AT n°339, Place Pasteur.

OBSERVATIONS : M. LE MAIRE ajoute que cela vient s'inscrire dans le cadre du Plan d'embellissement du centre-ville qui sera suivi plusieurs autres opérations de réhabilitations d'espaces verts, de l'Eglise etc…

Clôture de séance : 20 h 46

Le Maire,

Bernard MOUTTET

MAIRIE DE CUERS (VAR)

Ces délibérations peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, *dans un délai de 2 mois à compter de leur publication et de leur réception en sous-préfecture.*

Elles sont consultables en Mairie et sur le site de la ville dès leur transmission au contrôle de légalité.